

FEVRIER 2024

Dossier Loi sur l'eau Dessouchage d'arbre sur la commune de Voillecomte

Monsieur Yves JENSON
Adresse : 20 Grande rue
52130 VOILLECOMTE

SOMMAIRE

I – Contexte	2
II – Présentation générale	2
III – Problématique rencontrée	4
IV – Nature des travaux.....	5
V – Notices d’incidences.....	7
A) Incidences temporaires liés à la phase travaux	7
1) Incidences sur l’eau	7
2) Incidences sur le milieu naturel	8
3) Incidences sur le milieu humain	8
B) Incidences permanentes de l’aménagement et mesures associées.....	9
1) Incidences sur l’eau	9
2) Incidences sur le milieu naturel	9
3) Incidences sur le milieu humain	10
VI – Aspects Réglementaires et précautions particulières.....	10
VII - Conclusion.....	10

I – Contexte

L'association foncière de Voillecomte s'occupe avec l'accord des propriétaires et exploitants de l'entretien de la végétation rivulaire le long des cours d'eau et des fossés de la commune.

En juin et juillet 2021, la commune de Voillecomte a subi des inondations relatives à d'importantes précipitations (orage du mois de juin et précipitation importantes le 14 et 15 juillet 2021). La majorité des habitations touchés se trouvent le long du ruisseau de la Voie des Prés traversant le village. L'association foncière et la commune de Voillecomte ont sollicité le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voire, compétant en termes de GEMA afin de trouver une solution à cette problématique. Il a aussi rédigé le dossier ici présent.

II – Présentation générale

La zone se situe dans le département de la Haute-Marne sur la commune de Voillecomte, au centre du village.

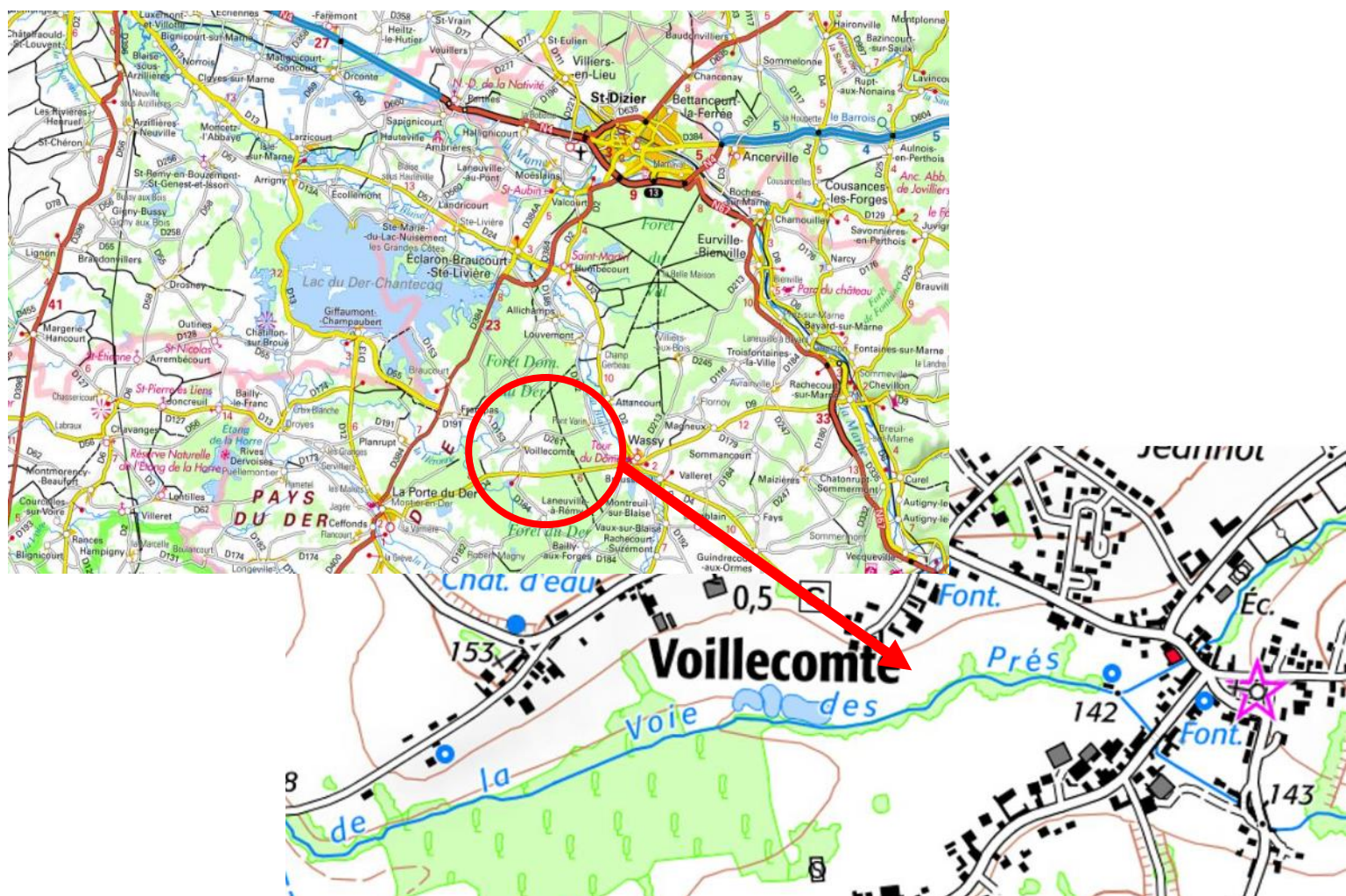


Figure 1 : Localisation de la zone à enjeux

La zone est située dans le site RAMSAR FR7200004 « Etang de la Champagne humide » relative à la conservation des zones humides reconnues d'importances internationale. Plusieurs autres zones protégées sont présentes dans les environs du secteur d'étude : deux zones Natura 2000 directives habitats (FR2100334 - Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq) et Oiseaux (FR2110002 – Lac du Der) (figure 2). Les zones Natura 2000 sont des zones désignées pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne ; la liste de ces habitats et espèces étant annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore. La présence de ces diverses zones protégées met en évidence le fort potentiel écologique du territoire, notamment sur le plan des zones humides.

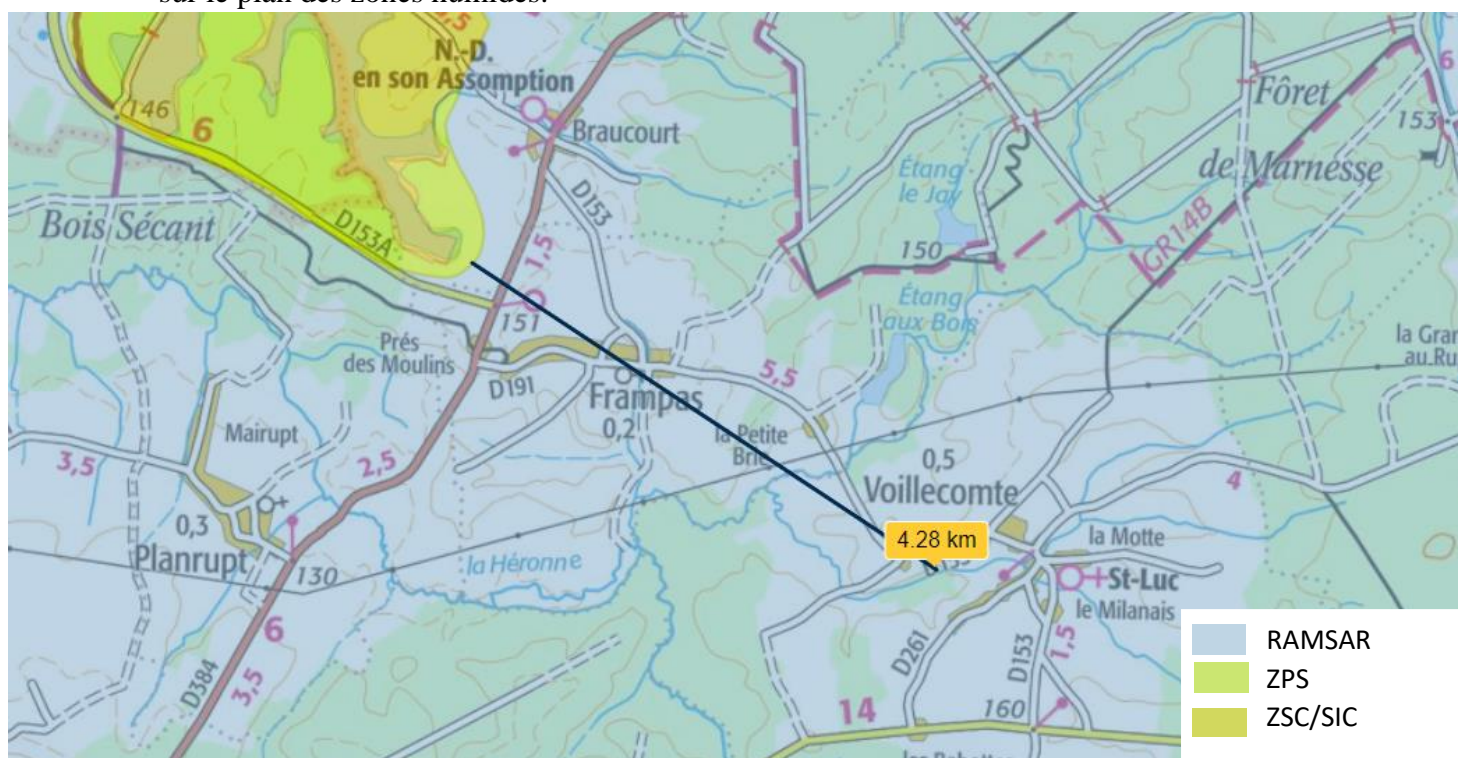


Figure 2 : Carte des zones protégées aux alentours de la zone à enjeux

Le ruisseau de la Voie des Prés est identifié en tant que masse d'eau sur la cartographie des masses d'eau de la direction Départementale des Territoires de Haute-Marne. Il est long de 1,5 km et prend sa source dans la forêt domaniale du Der, il est identifié masse d'eau dans le SDAGE 2022-2027 comme affluent du ruisseau de la Brie : FRHR 20-F1234000 « Le Ruisseau de la Brie ».

Le ruisseau de la Voie des Prés est classé en catégorie 1 du point de vue piscicole.

III – Problématique rencontrée

Le ruisseau de la Voie des prés a subi d'important travaux de recalibrage et c'est maintenant les racines des arbres qui font office de berge. Suite aux inondations survenues en juin 2021 (Figure 3), le SMABV a parcouru l'intégralité du ruisseau à Voillecomte et a relevé de nombreux embâcles venant obstruer totalement le ruisseau. Des courriers ont été envoyés à l'issue de cette visite aux propriétaires concernés en été 2022. L'ensemble des personnes contactées ont effectué les travaux nécessaires entre le 15 août 2022 et le 31 mars 2023. Cependant lors des précipitations importantes du mois de novembre 2023, le ruisseau de la Voie des Prés a inondés 13 habitations. L'eau est montée jusqu'à 60 cm dans 3 habitations (celles jouxtant le ruisseau). L'intégralité des dégâts est estimée à 200 000 € pour la commune de Voillecomte. Le SMABV a donc été sollicité une nouvelle fois afin de résoudre cette problématique.



Figure 3 : Image des inondations survenues à Voillecomte le 28 juin 2021 (source : Habitante riveraine)

Trois arbres sont problématiques, deux sont situés sur la parcelle AE 009 appartenant à Madame BERTRAND Bernadette et un sur la parcelle AE 25 m'appartenant, le long du cours d'eau car ils se situent en face d'autres arbres et la jonction de leurs racines occupent tout le lit mineur. Lors d'importantes précipitations les débris végétaux se coincent immédiatement à ces endroits venant formés des bouchons qui obstruent totalement la circulation des eaux et forment des chutes de plusieurs dizaines de centimètres (Figure 4). Ce qui entraîne une montée des eaux très rapide en amont, dans la commune faisant déborder le ruisseau lors de précipitations importantes comme ce fut le cas à trois reprises.



Figure 4 : Chute résiduelle due à un embâcle entre les racines

IV – Nature des travaux

1) Arrachage des arbres

Afin de résoudre cette problématique il est prévu de dessoucher l'arbre présent en rive gauche sur la parcelle AE 025 m'appartenant. (Figure 5)

Les deux autres arbres problématiques feront eux aussi l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau envoyé par le propriétaire de la parcelle AE 009. Le dessouchage coordonné de ces arbres sera bénéfique pour la protection des biens et des personnes riveraines au cours d'eau sur la commune de Voillecomte. Ces travaux ont été préconisés par le SMABV qui a été alerté de la problématique lors de la première inondation. Lors de l'intervention les arbres seront déjà coupés pour ne pas permettre à la faune nicheuse de s'installer.



Figure 5 : Localisation de l'arbre à dessoucher

La suppression de l'arbre permettra la libre circulation des eaux et évitera la formation immédiate d'embâcle lors de présence de débris végétaux dans le cours d'eau. Toutefois, il est fort possible que ces travaux créent une instabilité sur une des berges venant modifier le profil en travers du cours d'eau. Le profil en long ne sera pas modifié. La présence d'un arbre sur la berge opposé stabilisera le profil. De plus, les travaux se limiteront à l'arrachage de la souche présente, le fond du cours d'eau ne sera pas touché.

Le temps d'intervention sera de deux heures, la Direction Départementale des Territoires sera informée lors de l'intervention.

V – Notices d’incidences

A) Incidences temporaires liés à la phase travaux

1) Incidences sur l’eau

Incidentes hydrauliques et hydrologiques

Les risques sont essentiellement liés à des phénomènes de crue survenant pendant les travaux.

Ces travaux seront réalisés sur un pas de temps très court, c’est-à-dire inférieur à un jour. L’intervention sera donc programmée lors de conditions adéquates.

Incidentes sur la qualité des milieux aquatiques

La phase travaux qui fait intervenir des engins de terrassement à proximité de la rivière, est susceptible d’avoir un impact ponctuel et négatif sur la qualité de l’eau. Cette phase de chantier sera cependant limitée dans le temps et aura donc un impact temporaire.

Les travaux seront réalisés uniquement à partir de la berge, aucun engin n’entrera dans le lit mineur du cours d’eau, ils s’effectueront au mois d’avril afin de ne pas perturber la période de frai (catégorie 1). Un filtre MES sera mis en place en aval de la zone afin de limiter le départ de particules.

Incidentes sur les eaux souterraines

Les impacts potentiellement négatifs des travaux sont liés à des pollutions accidentelles issues des engins se diffusant dans la nappe d’accompagnement ou, lors des terrassements en déblais, à la mise à jour d’horizons pollués issus des activités anciennes et non déclarées.

Les installations de chantier seront confirmées précisément et/ou modifiées sur site et en présence des partenaires institutionnels (police de l’eau et de la Pêche, DREAL) lors de la première réunion de chantier (voir schéma prévisionnel en page suivante). Cela dit, il est très clair que sera évité toute installation en lit mineur ou au droit de zones éventuelles de ruissellement, pour lesquelles des propagations de polluants seraient facilitées, afin d’éviter tout risque d’altération du milieu naturel et des eaux superficielles et naturelles. L’utilisation d’huile biodégradable sera mise en place dans chaque engin intervenant sur le chantier. Un kit anti-pollution sera à la disposition de l’intervenant et toujours présente sur la zone des travaux.

Une attention particulière sera apportée aux risques de pollution de toute nature. L’incidence des travaux sur la qualité des eaux superficielles et souterraines sera ainsi profondément réduite. Lors des phases de déblai, si des matériaux pollués venaient à être mis à jour, le chantier serait alors immédiatement arrêté et des analyses en laboratoire commandées par le demandeur adjudicatrice. La destination des déblais sera alors convenue avec les services de l’état en fonction des résultats en accord avec les textes règlementaires.

2) Incidences sur le milieu naturel

Incidences sur le géotechnique

Les impacts géotechniques sont inexistant dans le cadre de telles opérations.

Incidences sur la ripisylve et des risques d'espèces invasives

Les travaux auront un impact très réduit sur la ripisylve. Seul deux arbres seront retirés et dessouchés. Il n'est prévu en aucun cas de retirer ou d'abattre d'autres arbres présents.

Mesure d'évitement et de réduction :

- Les travaux d'abattage, seront déjà effectués afin de ne pas permettre à la faune nicheuse de s'installer, et de dessouchage se limiteront au strict minimum, c'est-à-dire aux arbres problématiques, la ripisylve présente le long du cours d'eau actuelle sera maintenue.

Incidences sur la zone RAMSAR et la ZICO

Les incidences temporaires attendues sur les habitats et les espèces au cours de la phase de travaux sont à mettre en relation avec la sensibilité des habitats et des espèces mais aussi leur capacité de résilience. La zone des travaux concerne la ripisylve présente le long du cours d'eau.

Incidences sur les zones humides

L'ensemble du site est considéré comme zone humide. Les travaux prévus n'impacteront pas de manière temporaire la nature humide du sol. L'incidence temporaire sur les zones humides n'est donc pas significative.

Afin de réduire au maximum l'impact sur les zones humides, les engins seront équipés de chenilles permettant d'augmenter la portance de l'engin.

3) Incidences sur le milieu humain

Incidences sur l'alimentation en eau potable

Seule la phase travaux, en cas d'accident pourrait avoir un impact sur la qualité des sols et des eaux souterraines. Les travaux s'effectueront dans le souci de protéger la ressource en eau. Les prescriptions imposées aux entreprises travaillant sur le chantier permettront d'éviter tout risque de pollution des eaux souterraines, notamment par les hydrocarbures.

Toutes les précautions seront prises pour ne pas modifier le drainage naturel des eaux. En cas de brusque montée des eaux, le déroulement des travaux sera interrompu.

Le projet n'aura donc aucun impact sur l'alimentation en eau potable.

B) Incidences permanentes de l'aménagement et mesures associées

1) Incidences sur l'eau

Incidences hydrauliques et hydrologiques

Le projet de recréation du nouveau lit n'aura aucun impact sur l'hydrologie du ruisseau, il permettra une meilleure évacuation des eaux et de réduire très fortement la formation d'embâcle immédiat lors de précipitation importante comme décrit dans l'article L. 215-14 du code de l'environnement concernant l'entretien équilibré et respectueux de l'environnement. Concernant le volet hydraulique, les secteurs de travaux ne sont pas associés à des plans de prévention des risques de type PPRI.

Les travaux auront une incidence sur la mobilité latérale du lit mineur. Actuellement le ruisseau se trouve dans un lit surcreusé et entouré par une ripisylve dense et dont les berges sont les racines des arbres. La suppression de ces arbres entrainera une érosion latérale du lit mineur. Ce phénomène naturel sera rétabli ponctuellement avec l'arrachage de ces arbres.

Incidences sur la qualité des milieux aquatiques

Le projet aura un aucun impact sur la qualité de l'eau.

Incidences sur les eaux souterraines

Le projet de par sa nature n'aura aucun impact sur les eaux souterraines.

2) Incidences sur le milieu naturel

Incidences sur la géotechnique

Le projet aura un aucun impact sur la géotechnique

Incidences sur la ripisylve

La végétation rivulaire déjà en place sera maintenu excepté les arbres présentés dans ce dossier faisant aussi l'objet d'une demande au titre de la Loi sur l'eau retirés. Toutefois la végétation rivulaire très présente le long du ruisseau pourra recoloniser la zone de travaux.

Le projet aura donc aucun impact sur la ripisylve à long terme.

Incidences sur la zone RAMSAR et la ZICO

Le projet aura un aucun impact sur la zone RAMSAR

Incidences sur les zones humides

Le projet aura un aucun impact sur les zones humides

3) Incidences sur le milieu humain

Incidences sur les habitations

Les travaux auront à terme un effet positif sur les habitations car ils vont réduire très fortement le phénomène de montée rapide des eaux due à l'accumulation de débris dans les racines.

VI – Aspects Réglementaires et précautions particulières

Au regard de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, les travaux décrits ci-dessus concernent la rubrique de la nomenclature loi sur l'eau suivante :

- 3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

- 3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

1° Destruction de plus de 200 m² (A) ;

2° Dans les autres cas (D).

Le projet étant réalisé sur une distance assez courte ces travaux nécessitent la rédaction d'un dossier de déclaration Loi sur l'Eau auprès de la Direction Départementale de Territoires de Haute-Marne.

Une attention particulière sera portée à la limitation des impacts de l'intervention sur le milieu naturel (pollutions, circulation raisonnée des engins, export des déchets dans les centres appropriés, remise en état, ...).

VII - Conclusion

Les travaux décrit dans ce présent rapport vont apporter une solution pérenne au problème de montée rapide des eaux sur la commune de Voillecomte tout en veillant à limiter

les impacts sur le cours d'eau. Ils vont permettre une réponse à la problématique des inondations sur la commune de Voillecomte et de venir protéger les biens et les personnes.

Ce projet est cohérent avec les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie :

- Orientation Fondamental 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec la biodiversité en lien avec l'eau restaurée.

Monsieur Yves JEANSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves JEANSON', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Relevé de propriété

JEANSON FLORIAN YVES ALZIRE JULES		TRES 041		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL 200119														
CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	STAR	M	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	EVALUATION DU LOCAL	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	RC COEF	ITEM	
0006	A	01	00	01001	000877 U	543A	C	0 EUR	H	MA	8	106					P	106		
PROPRIETES BATES																				
IDENTIFICATION DU LOCAL																				
CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FF/DF	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULI	CONTENANCE HA	CA	EVALUATION HA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	RC COEF	ITEM
B076	1	543A	P	03	4613			37,15	C	TA	7,43	20				7,43	20			
B040	1	543A	J	P	2 08 81	02		266,25	C	TA	53,25	20				53,25	20			
		543A	K	P	31 50	04		14,8	C	TA	2,96	20				2,96	20			
		543A	L	L	16 51	01	FRICH	0,88	C	TA	0,18	20				0,18	20			
B120	1	543A	J	J	1 46 30	01		9,72	C	TA	1,94	20				1,94	20			
		543A	K	P	1 35 00	01		226,46	C	TA	45,29	20				45,29	20			
B120	1	543A	L	S	6 30			0												
		543A	J	P	37 70	01		46,47	C	TA	9,29	20				9,29	20			
		543A	K	S	10 00			0												
0006	1	543A	J	P	10 36	01		8,99	C	TA	1,8	20				1,8	20			
		543A	J	P	5 86															

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1